

Épinal, le 2 décembre 2020



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet des Vosges  
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise

**Objet : Actions de dépistage de la Covid-19 en entreprise : possibilité de proposer à vos salariés volontaires des tests antigéniques, réalisés par du personnel médical habilité et dans le respect du secret médical.**

Malgré une amélioration sensible ces derniers jours du contexte sanitaire, la situation reste préoccupante. Nos hôpitaux demeurent très sollicités. Je renouvelle donc mon appel à la vigilance et à la mobilisation.

Le dépistage de la Covid-19 constitue un outil majeur de gestion de l'épidémie. Il permet à la fois d'identifier les foyers infectieux (clusters) et de casser les chaînes de contamination (cas contacts).

Cette identification permet ainsi de limiter les mesures de restriction de l'activité, et donc les conséquences économiques de l'épidémie.

Dans le cadre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés, **vous avez donc la possibilité d'organiser des actions de dépistage dans votre entreprise**, aux 6 conditions suivantes :

1. **Vous pouvez acquérir des tests antigéniques (uniquement)**, que vous pouvez vous procurer auprès de fournisseurs agréés. La liste des tests agréés est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé :

<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Vous ne pouvez pas réaliser de dépistage par tests sérologiques, qui restent uniquement possibles par l'État.

2. Le prélèvement est réalisé par du **personnel habilité** auquel vous devez faire appel, par exemple, dans les Vosges :
  - Associations agréées de protection civile :
    - ADPC88** Association Départementale de Protection civile des Vosges.
    - FFSS** Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, secteur déodatien, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - Médecine de prévention.
  - Médecine du travail.
  - Infirmiers libéraux.

3. Sauf exception, l'action de dépistage en entreprise n'est pas pilotée par l'ARS.
4. Vos salariés doivent être **volontaires**.
5. Le **secret médical** doit être respecté : les résultats individuels ne vous sont pas communiqués.
6. **Vous devez déclarer** vos actions de dépistage grâce au **formulaire de déclaration ci-joint** :
  - à la **préfecture des Vosges** :  
[pref-depistage-covid19@vosges.gouv.fr](mailto:pref-depistage-covid19@vosges.gouv.fr)
  - et à l'agence régionale de santé :  
[ars-grandest-dt88-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt88-covid19@ars.sante.fr)

Nous vous associons ainsi pleinement à la lutte contre l'épidémie.

Vous comprendrez que les règles qui encadrent ce dépistage constituent un équilibre nécessaire entre la préservation de l'activité économique, de la vie privée de chacun, et des devoirs de l'État en matière sanitaire.

*En vous remerciant pour votre mobilisation.  
Bien à vous.*

Yves Séguy  
Préfet des Vosges



P.J. :

- le formulaire de déclaration à faire parvenir à la préfecture et à l'ARS.